RAPPORT 2015 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE – SAHARA OCCIDENTAL

Résumé analytique

La législation et les politiques marocaines en matière de religion et d'organisations religieuses sont appliquées dans la partie du Sahara occidental administrée par le royaume, soit environ 85 % de l'ensemble du territoire. Le Front pour la libération de Saguia el Hamra et Rio de Oro (POLISARIO), mouvement indépendantiste sahraoui basé en Algérie, gère la partie du territoire qui n'est pas sous administration marocaine. La constitution marocaine stipule que l'islam est la religion officielle de l'État, et que l'État garantit la liberté de pensée et d'expression et le libre exercice des convictions religieuses. La législation marocaine pénalise le recours à des incitations visant à convertir un musulman à une autre religion et interdit toute critique de l'islam et à tout parti politique de lui porter atteinte. Il n'a pas été signalé d'actions notables de la part du gouvernement affectant la liberté de religion dans le territoire administré par le Maroc ni dans celui géré par le Polisario.

Il n'a pas non plus été fait état d'actions sociétales notables affectant la liberté de religion.

Au cours de leurs visites dans le territoire, des responsables de l'ambassade des États-Unis se sont entretenus de la tolérance religieuse avec le Conseil national marocain des droits de l'homme, entité quasi gouvernementale.

Section I. Démographie religieuse

D'après les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale du Sahara occidental s'élève à 571 000 habitants (estimations de juillet 2015). Elle est en majorité musulmane sunnite. Il existe un petit groupe de catholiques.

Une petite communauté étrangère, en grande partie non musulmane, travaillant pour la Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO), y réside également.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

SAHARA OCCIDENTAL

Le Maroc conserve un contrôle administratif sur environ 85 % du territoire. Dans cette région la constitution et la législation marocaines s'appliquent. Le Polisario quant à lui administre la partie du territoire qui n'est pas sous contrôle marocain.

La constitution marocaine stipule que l'islam est religion d'État, mais que ce dernier « garantit à tous le libre exercice des cultes ». La constitution garantit également la liberté de pensée, d'expression et de réunion.

La loi marocaine prévoit des peines allant jusqu'à trois ans de prison assorties d'amendes de jusqu'à 500 dirhams (51 dollars É.-U.) à l'encontre de quiconque « a recours à des incitations visant à ébranler la foi d'un musulman » ou à le convertir à une autre religion. Elle punit également quiconque empêche ou tente d'empêcher une ou plusieurs personnes de pratiquer un culte ou d'assister à un office religieux quel qu'il soit. La loi interdit à quiconque de critiquer l'islam et exige de tous les établissements d'éducation qu'ils enseignent l'islam sunnite conformément aux principes de l'école malékite. D'autres lois marocaines relatives à l'enregistrement des groupes religieux, à leurs opérations et à l'application de la charia par rapport au droit civil s'appliquent également dans le territoire.

La constitution marocaine stipule que le roi détient le titre islamique de commandeur des croyants et protecteur de l'islam, et qu'il est le garant de la liberté de pratique d'une religion. Elle précise également que le roi doit approuver toute fatwa. En vertu de la constitution, les partis politiques ne doivent pas être basés sur la religion et ne peuvent pas avoir pour but de « porter atteinte » à l'islam.

Pratiques gouvernementales

Il n'a pas été signalé d'actions notables de la part du gouvernement affectant la liberté de religion dans le territoire administré par le Maroc ni dans celui géré par le Polisario.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Il n'a pas été fait état d'actions sociétales notables affectant la liberté de religion.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Des responsables de l'ambassade des États-Unis ont discuté de la tolérance envers les minorités religieuses entre autres questions relatives à la liberté de religion avec

le Conseil national marocain des droits de l'homme, organisation quasi gouvernementale qui suit l'évolution de la situation au Sahara occidental.